



**Application de l'article L.716-1 du code général de la fonction publique - Périmètre MATTE (hors DGAC)**

En application de l'article L.716-1 du code général de la fonction publique, il doit être publié chaque année la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant du périmètre ministériel, en précisant le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.  
Les résultats 2024 sont présentés ci-dessous :

SIREN	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois	Périmètre
130019540	MATTE	2024	1 970 203 €	1	9	120	Monde
130019540	MATTE	2024	1 865 172 €	2	8	120	France : métropole + OM
130019540	MATTE	2024	1 865 172 €	2	8	120	France : métropole

Ces données représentent la masse salariale brute des dix plus hautes rémunérations du périmètre ministériel au titre de l'année 2024 perçue par les agents relevant des MATTE (hors DGAC), y compris les autorités administratives indépendantes et l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). Ce périmètre ne comprend pas les opérateurs non financés sur les programmes 217 et 235 (auparavant 181).

La méthodologie retenue est la suivante :

- Masse salariale brute 2024 perçue par les agents MATTE sur les programmes 217 et 235 (auparavant 181).
- Agents pris en compte : tous les personnels fonctionnaires et contractuels.
- Temps de travail pris en compte : éléments de rémunération non redressés du temps partiel ni de la durée d'emploi sur l'année.
- Rémunérations prises en compte : toutes les rémunérations brutes, sauf les remboursements de frais de déplacement et de mission, et en réintégrant les avantages en nature logement dans la rémunération.
- Gestion des rappels : prise en compte de tous les rappels dans les rémunérations brutes (rappels au titre de l'année en cours ou des années antérieures).
- Gestion des cotisations : les rémunérations brutes contiennent les cotisations salariales et sont hors cotisations patronales.